



Mairie de Cavan

2 rue Maurice Denis 22140 CAVAN

Tel : 02 96 35 86 09

mail : mairie.accueil@cavan.bzh

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale

CHARTRE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Mairie de Cavan 2026-2027

Monsieur/Madame :

➤ Informations générales

La mairie de Cavan via son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose la distribution de colis alimentaires pour les habitants de Cavan ayant des difficultés financières. Bénéficiaire de la banque alimentaire n'est pas un droit mais une aide temporaire.

Les produits viennent de la banque alimentaire de Lannion. Ce sont des agents des services techniques municipaux qui vont les chercher. Un membre de la municipalité et un bénévole du CCAS assurent la préparation et la distribution.

➤ Bénéficiaires

- Eligibilité

Tout demandeur doit résider à Cavan et être majeur. Des critères financiers sont mis en place selon un barème (reste à vivre inférieur ou égal à 250 € / personne).

- Demande

Le demandeur doit constituer un dossier (annexe 2 ci jointe) à retirer en mairie. Si besoin, il est possible de demander de l'aide pour compléter le dossier et rassembler les pièces jointes.

L'accord se fait suite à une commission du CCAS qui étudie les dossiers et statue.

Les dossiers seront remis à jour tous les ans en septembre.

- Confidentialité

Le CCAS s'engage à ne pas divulguer les noms des bénéficiaires de la banque alimentaire à divers organismes extérieurs. Par contre, le CCAS pourra communiquer les noms des bénéficiaires aux travailleurs sociaux du conseil départemental. Les bénévoles de la banque alimentaire sont soumis à ces mêmes règles de confidentialité conformément à la charte des bénévoles de la banque alimentaire.

➤ Colis, produits distribués :

- Produits distribués

La banque alimentaire n'étant pas une épicerie sociale, le bénéficiaire n'a pas le choix des produits. L'obtention de produits bien spécifique et plus rares (huile, produits d'hygiène...) n'est pas automatique. Les colis sont

prédéfinis et ne peuvent être personnalisés. Cependant, les bénéficiaires peuvent échanger entre eux les produits non souhaités, sous leur propre responsabilité.

Le CCAS ne choisit pas les produits donnés par la banque alimentaire. Il peut arriver que face à une croissance du nombre de bénéficiaires, les quantités servies soient moins importantes.

- Respect des règles d'hygiène alimentaires

Les bénéficiaires doivent se munir de sacs réutilisables, y compris des sacs isothermes. Afin de respecter les directives d'hygiène de la banque alimentaire, le CCAS est particulièrement vigilant sur le respect du maintien de la chaîne du froid. Après la distribution ne tardez pas pour déposer vos produits au réfrigérateur. Le CCAS ne pourra être tenu responsable en cas d'intoxication alimentaire si vous ne respectez pas chez vous les règles d'hygiène alimentaires.

- Conservation

Les aliments ayant une Date Limite de Consommation (DLC) doivent être consommés avant la date limite indiquée sur le produit. Le CCAS ne peut vous distribuer des denrées ayant une date dépassée. Ces aliments portent la mention « à consommer avant le ». S'il arrivait que par erreur, on vous livre ce type de produit avec une date dépassée, jetez le produit et signalez-le à la mairie. Certains produits peuvent être distribués même si la date est dépassée. Il s'agit principalement de conserves, mais il peut s'agir aussi de gâteaux, de lait UHT etc. Leur consommation est sans danger pour la santé. Ces produits portent la mention : « à consommer de préférence avant le ... ».

➤ **Distribution :**

La distribution des colis se fait les semaines impaires le lundi matin entre 11h30 et 12h à la salle des fêtes de Cavan (porte de la cuisine). En cas d'empêchement, le CCAS n'est pas dans l'obligation de proposer un autre créneau pour récupérer le colis. Il est impératif de contacter la mairie pour autoriser une autre personne à retirer le colis alimentaire. Cette disposition constitue une exception au principe selon lequel le bénéficiaire est tenu d'aller prendre son colis de façon autonome. Par ailleurs, en cas d'absence, la mairie peut suspendre l'aide.

- Le rôle des bénévoles

Une équipe de bénévoles se relaye pour assurer les permanences. Leur rôle est uniquement de vous remettre votre colis alimentaire. Si vous avez une contestation à faire sur la banque alimentaire, faites-le auprès de la mairie.

La distribution doit se dérouler dans un climat de respect mutuel. Le manque de correction envers le CCAS ou les bénévoles entraînera une exclusion temporaire ou définitive de la banque alimentaire.

Le CCAS est à votre écoute pour tout problème. Le dialogue est le meilleur outil pour faire avancer les choses, alors n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

Le présent règlement sera signé en deux exemplaires par le bénéficiaire. Un exemplaire lui sera transmis, un deuxième restera au service solidarité de la mairie.

Fait à Cavan, le	
L'adjointe aux affaires sociales, TRÉDAN-CABOCO Céline	La personne bénéficiaire, Nom et prénom : Signature du demandeur précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvée, je m'engage à respecter les règles de la présente charte. »

